

TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR...

L'été est traditionnellement la saison des mariages. Le jour J approche à grands pas. Tout semble sous contrôle : les alliances, la robe et le costume sont achetés, la cérémonie, les fleurs, les invités, le traiteur et le DJ bookés... mais avez-vous pensé au contrat de mariage? Aspect moins romantique mais à ne pas négliger avant de faire le grand saut.

Pour Zap, Florent Belon, responsable de l'expertise patrimoniale chez Olifan, nous dit les 10 choses à savoir pour convoler en toute sérénité.

SANS CONTRAT, PENDANT LE MARIAGE LA RÈGLE C'EST LA COMMUNAUTÉ !

Vous créez votre entreprise individuelle ou votre société dont vous êtes le seul associé du couple pendant le mariage ? sauf exceptions, la valeur sera commune et en cas de séparation l'ex conjoint aura droit à la moitié de cette valeur ! Même chose pour un compte bancaire ou placement. Vous retapez la maison tout seul ? Félicitations, vous avez amélioré le commun et n'aurez aucune indemnité pour votre temps.

LE MAIRE TOUJOURS, LE RELIGIEUX SOUVENT, LE NOTAIRE PARFOIS MAIS AVANT !

Si vous souhaitez un contrat de mariage, il doit être établi par notaire avant la célébration du mariage pour s'appliquer dès le 1^{er} jour. Si vous n'avez aucune idée des règles à choisir pour un contrat de mariage et/ou que vous n'en voyez pas l'utilité, vous pourrez toujours modifier votre régime matrimonial par la suite... à condition de vous mettre d'accord sur les règles à adopter et recourir à un notaire.

UN CONTRAT DE MARIAGE PEUT PRÉVOIR BEAUCOUP DE CHOSSES... MAIS PAS TOUT !

Le contrat peut prévoir de nombreux éléments au sujet de la propriété des époux. Mais il ne pourra en aucun cas dispenser un époux du

paiement d'une prestation compensatoire en cas de divorce ou encore d'autres règles auxquelles on ne peut pas déroger en France dites « régime primaire » comme la répartition des charges de la vie courante en fonction des ressources.

TENIR LES COMPTES ET GARDER DES TRACES

Si l'on souhaite que tout ne soit pas considéré comme commun en cas de divorce ou décès, en communauté on doit prouver que cela ne l'est pas ! On prouvera alors qu'on a acquis le bien avant le mariage, qu'il a été reçu en donation ou héritage, qu'il a été financé par de l'argent non commun...

CLARIFIER LES VOLONTÉS EN COURS DE MARIAGE

Même quand il y a un contrat, tout n'est pas évident. Des transferts d'argent entre époux séparés, est-ce des prêts ou des donations ? En cas de divorce le prêt doit être remboursé, pas le don...

MARIAGE UN WEEK-END À LAS VEGAS ?

Sans contrat, la loi sera celle du lieu du premier établissement stable du couple. La loi de l'État du Nevada ne s'appliquera pas à vous !

MOINS D'IMPÔTS ?

C'est vrai, en principe on paie moins d'impôts en couple quand les membres ont des revenus inégaux car l'impôt est calculé en globalisant leurs revenus. Mais la règle est la même avec un Pacs.

L'UNION LIBRE ?

On se pose moins voire aucune question au début... mais n'ayant établi aucune règle, aucune reconnaissance de l'union, on doit se poser beaucoup de questions en sortie. Outre l'absence de protection en cas de décès (pas d'héritage, pas de pension de réversion...) cela risque de tourner au Far West... exemple : la voiture appartient à celui qui a les clés peu importe le nom sur le certificat d'immatriculation !

LE PACS ALORS ?

Le Pacs est un compromis. Mais comme tout compromis il n'est pas aussi puissant que le mariage tant en droit qu'en symbolique. Il peut être la période d'essai avant de s'engager.

SOYEZ HEUREUX !

Il n'existe pas de voie unique du bonheur. Trouvez le vôtre dans l'union libre, le Pacs ou le mariage. Soyez juste conscient de votre situation et adoptez la bonne au moment où vous le souhaitez.

Tous nos vœux de bonheur !

